

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
SAINT-LARY-SOULAN  
HAUTES-PYRENEES

JMB/RP

N°2024 - 117

### OBJET

Convention d'objectifs et de  
moyens Commune de Saint-  
Lary Soulan / Office de  
Tourisme de Saint-Lary  
Soulan

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 13

Votes pour : 13  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie :  
Le, 31.10.2024

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20241030-DEL2024-117-DE  
Date de l'émission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2024

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE.  
**Sophie REY (présente à partir du point n° 13 de l'ordre du jour)**  
**ABSENTS/EXCUSÉS** : Christophe BOURREC, Jacques ROCA.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Nicolas HERQUÉ** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

L'office de tourisme de Saint-Lary Soulan, constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Commune en coordination avec les divers partenaires du développement touristique local.

A ce titre, il est en charge de la promotion de la destination, de l'accueil et de l'hospitalité des visiteurs, de l'accompagnement des socio-professionnels, prestataires touristiques de la destination.

Parallèlement à ces missions décrites comme obligatoires par l'article L 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan accomplit des missions optionnelles notamment en matière de stratégie et de politiques de développement, de management de la qualité sur la destination, d'apports d'affaires et de consommation, d'évènements et animation de la destination ; par ailleurs, il est en charge de l'animation de six pôles d'activités issus du schéma de développement touristique.

De surcroît, à la demande de la Commune, sous la forme d'une convention spécifique, l'office de tourisme est chargé de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.

Pour permettre à l'office de tourisme de mener à bien l'ensemble de ses missions obligatoires et optionnelles, notre collectivité lui alloue une subvention annuelle versée sur son budget principal en rappelant que les dépenses et recettes des activités commerciales font l'objet d'un budget annexe.

Ces éléments portés à votre connaissance, une convention d'objectifs et de moyens doit donc être conclue entre notre collectivité et l'office de tourisme afin de préciser les objectifs qui lui sont assignés au regard de son objet et des enjeux du territoire et les moyens que nous lui attribuons, notamment au plan financier.

Je vous donne désormais lecture de cette convention conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20241030-DEL2024-117-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20241030-DEL2024-117-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

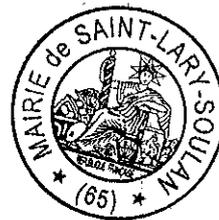
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 31 Octobre 2024

Le Maire,



André MIR



Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20241030-DEL2024-117-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

